AFFAIRE N° 26. - Avenant n° 4 à la Police n° 12/21.292

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver l'avenant n° 4 portant extension de garantie de la police n° 12/21.292 souscrite par la Commune à la Prudence Automobile au véhicule MOBYMATIC MOTOCONFORT pour la période du 26 Mars 1968 au 31 Décembre 1968.

La dépense correspondante s'élève à 6.375 Frs et elle est imputable sur les disponibilités du chap.932 - art.638 du budget communal 1968.

Adopté à l'unanimité

LEMAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande d'autre part d'approuver l'avenant de résiliation de la Police n° 37.005 avec la CREOLE concernant l'assurance des bâtiments communaux contre l'incendie et de ratifier la nouvelle police n° 40.594 pour la période du 1er Février 1968 au 31 Janvier 1969. La prime d'assurance s'élève à 1.288.537 Frs et les crédits sont prévus au budget de 1968 au chapitre 932 article 638.

Adopté à l'unanimité.

(Même mention pour ces deux affaires)

Approuvé
Pour le Préfet
le secrétaire général
signé : Ph. Kessler

Pour copie conforme
Pour le Préfet
le Directeur des
affaires financières
signé : Gomez Moreno